

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

1. CADRE GENERAL

1.1. BANQUE CENTRALE POPULAIRE

La Banque Centrale Populaire (BCP) est un établissement de crédit, sous forme de société anonyme à Conseil d'Administration. Elle est cotée en bourse depuis le 8 juillet 2004.

La BCP assure un rôle central au sein du Groupe. Elle est investie de deux missions principales :

- Etablissement de crédit habilité à réaliser toutes les opérations bancaires ;
- Organisme central bancaire des Banques Populaires Régionales.

La BCP coordonne la politique financière du Groupe, assure le refinancement des Banques Populaires Régionales et la gestion de leurs excédents de trésorerie ainsi que les services d'intérêt commun pour le compte de ses organismes.

1.2. BANQUES POPULAIRES REGIONALES

Les Banques Populaires Régionales (BPR), au nombre de 10, sont des établissements de crédit habilités à effectuer toutes les opérations de banque dans leurs circonscriptions territoriales respectives. Elles sont organisées sous la forme coopérative à capital variable, à Directoire et Conseil de Surveillance.

1.3. CREDIT POPULAIRE DU MAROC

Le Crédit populaire du Maroc (CPM) est un groupement de banques constitué par la Banque Centrale Populaire et les Banques Populaires Régionales. Il est placé sous la tutelle d'un comité dénommé Comité Directeur du Crédit Populaire du Maroc.

1.4. COMITE DIRECTEUR

Le Comité Directeur est l'instance suprême exerçant exclusivement la tutelle sur les différents organismes du CPM. Ses principales attributions sont :

- Définir les orientations stratégiques du Groupe
- Exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du CPM
- Définir et contrôler les règles de fonctionnement communes au Groupe
- Prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement des organismes du CPM et à la sauvegarde de leur équilibre financier .

1.5. MECANISME DE GARANTIE

Le Crédit Populaire du Maroc dispose d'un fonds de soutien destiné à préserver la solvabilité de ses organismes. Ce fonds de soutien est alimenté par la BCP et les BPR par le versement d'une contribution fixée par le Comité Directeur.

1.6 FAITS MARQUANTS

La loi N 77-14 modifiant et complétant la loi 12-96 portant réforme du Crédit Populaire du Maroc a été publiée le 20 juillet 2015. La nouvelle loi prévoit des dispositions visant le renforcement de la cohésion de l'ensemble des composantes du CPM à travers notamment une nouvelle configuration du capital. Ainsi, suite à la promulgation de cette loi, le Comité Directeur du CPM et le Conseil d'Administration de la BCP ont décidé de porter la participation de la BCP dans le capital de chaque BPR à hauteur de 52%.

Le Groupe Banque Populaire continue à renforcer sa position dans la zone UEMOA. Au cours du 1er semestre 2015, la BCP a procédé à l'acquisition de 9,6% du capital d'ABI portant ainsi sa participation à 74,6%. Par ailleurs la BCP, à travers sa filiale ABI, a élargi son périmètre en intégrant quatre filiales d'assurances implantées en Côte d'Ivoire et au Togo. Au début du 2nd semestre 2015, ABI a également signé un Protocole d'accord avec l'Etat du Niger pour la prise de contrôle de la Banque Internationale pour l'Afrique - BIA Niger dans l'objectif de détenir 70,37% du capital de cette dernière.

2. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

2.1. CONTEXTE

Les normes comptables internationales (International Financial Reporting Standards - IFRS) ont été appliquées aux comptes consolidés du Groupe Banque Centrale Populaire à compter du 1er janvier 2008 avec bilan d'ouverture et au 1 janvier 2007, conformément aux prescriptions énoncées par la norme IFRS 1 « Première application des normes d'information financière internationales », et par les autres normes du référentiel IFRS, en tenant compte de la version et des interprétations des normes telles qu'elles ont été adoptées par l'International Accounting Standards Board (IASB).

L'objectif primordial des autorités réglementaires est de doter les établissements de crédit d'un cadre de comptabilité et d'information financière conforme aux standards internationaux en termes de transparence financière et de qualité de l'information fournie.

2.2. NORMES COMPTABLES APPLIQUEES

2.2.1. PERIMETRE DE CONSOLIDATION

Les comptes consolidés de la Banque Centrale Populaire regroupent l'ensemble des entreprises sous contrôle exclusif, contrôle conjoint ou sous influence notable hormis celles dont la consolidation présente un caractère négligeable pour l'établissement des comptes consolidés de la BCP. Une filiale est consolidée à partir de la date à laquelle le CPM obtient effectivement son contrôle. Les entités temporairement contrôlées sont également intégrées dans les comptes consolidés jusqu'à la date de leur cession. Il est à noter que les BPR sont intégrées, à partir de 2010, dans le périmètre de consolidation de la BCP.

Entreprises contrôlées : Filiales

Les entreprises contrôlées par le CPM sont consolidées par intégration globale. Le CPM contrôle une filiale lorsqu'elle est en mesure de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin de bénéficier de ses activités. Le contrôle est présumé exister lorsque le CPM détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote de la filiale.

Il est attesté lorsque le CPM dispose du pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles de l'entité en vertu d'un accord, ou de nommer, de révoquer ou de réunir la majorité des membres du conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

La détermination du pourcentage de contrôle prend en compte les droits de vote potentiels qui donnent accès à des droits de vote complémentaires, dès lors qu'ils sont immédiatement exerçables ou convertibles.

PERIMETRE DE CONSOLIDATION DU GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

PARTICIPATION	% INTERET BCP	% CONTRÔLE	CAPITAL SOCIAL EN MILLIERS	METHODE DE CONSOLIDATION
CPM		100,00%	5 590 788	IG*
CHAABI BANK (EN KEURO)	100,00%	100,00%	37 478	IG
BPMC (EN KCFA)	62,50%	62,50%	10 000 000	IG
MAI	77,43%	77,43%	50 000	IG
CCI	49,00%	51,00%	600 000	IG
IMC	49,81%	50,34%	28 709	IG
VIVALIS	64,03%	87,17%	177 000	IG
MEDIA FINANCE	89,95%	100,00%	206 403	IG
CHAABI LLD	83,76%	83,76%	31 450	IG
CIB (EN KUSD)	70,00%	100,00%	2 200	IG
BPMG (EN KGNF)	77,25%	77,25%	100 737 710	IG
BANK AL AMAL	24,05%	35,86%	600 000	IG
ATTAWFIQ MICRO FINANCE	100,00%	100,00%	378 700	IG
UPLINE GROUP	74,87%	100,00%	46 784	IG
UPLINE SECURITIES	74,87%	100,00%	30 000	IG
UPLINE CAPITAL MANAGEMENT	74,87%	100,00%	10 000	IG
UPLINE CORPORATE FINANCE	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE REAL ESTATE	74,87%	100,00%	2 000	IG
MAGHREB MANAGEMENT LTD	19,28%	25,75%	90	MEE
MAGHREB TITRISATION	17,97%	24,00%	5 000	MEE
UPLINE ALTERNATIVE INVESTMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE VENTURES	24,71%	33,00%	97 087	MEE
AL ISTITMAR CHAABI	74,87%	100,00%	44 635	IG
ICF AL WASSIT	74,87%	100,00%	29 355	IG
UPLINE COURTAGE	74,87%	100,00%	1 500	IG
UPLINE INVESTEMENT FUND	26,95%	36,00%	100 000	MEE
UPLINE GESTION	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE INVESTEMENT	74,87%	100,00%	1 000	IG
UPLINE MULTI INVESTEMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE REAL ESTATE INVESTEMENTS	74,87%	100,00%	300	IG
UPLINE INTEREST	67,38%	90,00%	300	IG
ZAHRA GARDEN	37,44%	50,00%	50	IP
CHAABI MOUSSAHAMA	74,87%	100,00%	5 000	IG
ALHIF MANAGEMENT	29,95%	40,00%	5 000	MEE
EMERGENCE GESTION	24,95%	33,33%	300	MEE
MAROC LEASING	53,11%	53,11%	277 677	IG
BP SHORE	51,00%	100,00%	155 150	IG
FPCT SAKANE	49,00%	100,00%		IG
ATLANTIC BANQUE INTERNATIONAL (En KCFA)	74,60%	100,00%	113 964 700	IG
ATLANTIQUE FINANCE (En KCFA)	74,53%	100,00%	360 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BURKINA FASSO (En KCFA)	41,79%	100,00%	6 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU BENIN (En KCFA)	39,93%	100,00%	6 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DE LA COTE D'IVOIRE (En KCFA)	73,78%	100,00%	14 963 330	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU MALI (En KCFA)	40,98%	100,00%	5 000 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU NIGER (En KCFA)	57,90%	100,00%	7 500 000	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU SENEGAL (En KCFA)	49,71%	100,00%	13 570 053	IG
BANQUE ATLANTIQUE DU TOGO (En KCFA)	58,94%	100,00%	6 736 720	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_IARD	33,57%	100,00%	1 666 670	IG
ATLANTIQUE ASSURANCE COTE D'IVOIRE_VIE	35,44%	100,00%	4 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE VIE	17,08%	100,00%	1 000 000	IG
GROUPEMENT TOGOLAIS ASSURANCE_IARD	26,11%	100,00%	3 500 000	IG

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

2.2.1.1. Entreprises sous contrôle conjoint : Co-entreprises

Les entreprises sous contrôle conjoint sont consolidées par intégration proportionnelle ou par mise en équivalence. Le CPM possède un contrôle conjoint lorsque, en vertu d'un accord contractuel, les décisions financières et opérationnelles nécessitent l'accord unanime des parties qui se partagent le contrôle.

2.2.1.2. Entreprises sous influence notable : Associées

Les entreprises sous influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est le pouvoir de participer aux décisions de politique financière et opérationnelle d'une entité, sans en détenir le contrôle.

Elle est présumée si le CPM détient, directement ou indirectement, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité. Les participations inférieures à ce seuil sont exclues du périmètre de consolidation, sauf si elles représentent un investissement stratégique, et si le CPM y exerce une influence notable effective.

Les variations de capitaux propres des sociétés mises en équivalence sont comptabilisées à l'actif du bilan sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence » et au passif du bilan sous la rubrique de capitaux propres appropriée.

L'écart d'acquisition sur une société consolidée par mise en équivalence figure également sous la rubrique « Participations dans les entreprises mises en équivalence ».

Si la quote-part du CPM dans les pertes d'une entreprise mise en équivalence est égale ou supérieure à ses intérêts dans cette entreprise, le CPM cesse de prendre en compte sa quote-part dans les pertes à venir. La participation est alors présentée pour une valeur nulle. Les pertes supplémentaires de l'entreprise associée sont provisionnées uniquement lorsque le CPM a une obligation légale ou implicite de la faire ou lorsqu'elle a effectué des paiements pour le compte de l'entreprise.

2.2.1.3. Intérêts minoritaires

Les intérêts minoritaires sont présentés séparément dans le résultat consolidé, ainsi que dans le bilan consolidé au sein des capitaux propres.

2.2.2. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

2.2.2.1. Définition du périmètre

Afin de définir les sociétés à intégrer dans le périmètre de consolidation, les critères suivants doivent être respectés :

- Le CPM doit détenir, directement ou indirectement, au moins 20 % de ses droits de vote existants et potentiels.
- L'une des limites suivantes est atteinte :
 - Le total du bilan de la filiale est supérieur à 0,5% du total bilan consolidé.
 - La situation nette de la filiale est supérieure à 0,5% de la situation nette consolidée.
 - Le chiffre d'affaires ou produits bancaires de la filiale sont supérieurs à 0,5% des produits bancaires consolidés.

Les titres de participation sur lesquelles la BCP n'a aucun contrôle ne sont pas intégrés au niveau du périmètre même si leur contribution remplit les critères présentés ci-avant.

Il est à noter que le CPM a choisi la consolidation selon l'optique de la maison mère.

2.2.2.2. Exception

Une entité ayant une contribution non significative doit intégrer le périmètre de consolidation si elle détient des actions ou parts dans des filiales qui vérifient un des critères ci-dessus décrits.

2.2.2.3. La consolidation des entités ad hoc

La consolidation des entités ad hoc et plus particulièrement des fonds sous contrôle exclusif a été précisée par le SIC 12. En application de ce texte, la Fondation Banque Populaire pour le micro crédit a été intégrée dans le périmètre de consolidation. La présidence du conseil d'administration de la fondation est assurée par le Président Directeur Général de la Banque Centrale Populaire suite à la modification de ses statuts.

Les exclusions du périmètre de consolidation :

Une entité contrôlée ou sous influence notable est exclue du périmètre de consolidation lorsque dès son acquisition, les titres de cette entité sont détenus uniquement en vue d'une cession ultérieure à brève échéance. Ces titres sont comptabilisés dans la catégorie des actifs destinés à être cédés, et évalués à la juste valeur par résultat. Les participations (hors participations majoritaires) détenues par des entités de capital-risque sont également exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

2.2.2.4. Les méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IAS 27, 28 et 31. Elles résultent de la nature de contrôle exercé par le Groupe Banque Populaire sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale.

Les acquisitions d'intérêts minoritaires sont comptabilisées en utilisant la « parent equity extension method », par la quelle la différence entre le prix payé et la valeur comptable de la quote-part des actifs nets acquis est comptabilisée en goodwill.

2.3. IMMOBILISATIONS

Les immobilisations inscrites au bilan du Groupe comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation, hors exploitation ainsi que les immeubles de placement.

Les immobilisations d'exploitation sont utilisées à des fins de production de services, ou administratives. Elles incluent les biens autres qu'immobiliers, donnés en location simple.

Les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus pour en retirer des loyers et valoriser le capital investi.

2.3.1. COMPTABILISATION INITIALE

Les immobilisations sont enregistrées à leur coût d'acquisition augmenté des frais directement attribuables, et des coûts d'emprunt encourus lorsque la mise en service des immobilisations est précédée d'une longue période de construction ou d'adaptation.

Les logiciels développés en interne, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont immobilisés pour leur coût direct de développement qui inclut les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

2.3.2. EVALUATION ET COMPTABILISATION ULTERIEURES

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes éventuelles de valeur. Il est également possible d'opter pour la réévaluation postérieurement à la comptabilisation initiale.

2.3.3. AMORTISSEMENT

Le montant amortissable d'une immobilisation est déterminé après déduction de sa valeur résiduelle. Seuls les biens donnés en location simple sont réputés avoir une valeur résiduelle, la durée d'utilité des immobilisations d'exploitation étant généralement égale à la durée de vie économique attendue du bien.

Les immobilisations sont amorties selon le mode linéaire sur la durée d'utilité attendue du bien pour l'entreprise. Les dotations aux amortissements sont comptabilisées sous la rubrique « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

Lorsqu'une immobilisation est composée de plusieurs éléments pouvant faire l'objet de remplacement à intervalles réguliers, ayant des utilisations différentes ou procurant des avantages économiques selon un rythme différent, chaque élément est comptabilisé séparément et chacun des composants est amorti selon un plan d'amortissement qui lui est propre.

2.3.4. DEPRECIATION

Les immobilisations amortissables font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture, d'éventuels indices de perte de valeur sont identifiés. Les immobilisations non amortissables ainsi que les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation au moins une fois par an. S'il existe un tel indice de dépréciation, la valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation.

En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat. La dépréciation est reprise en cas d'amélioration de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de dépréciation.

Les dépréciations sont comptabilisées dans le poste « Dotations aux amortissements et provisions pour dépréciation des immobilisations corporelles et incorporelles » du compte de résultat.

2.3.5. PLUS OU MOINS-VALUES DE CESSION

Les plus ou moins values de cession des immobilisations d'exploitation sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Gains nets sur autres actifs ».

Les plus ou moins values de cession des immeubles de placement sont enregistrées au compte de résultat dans le poste « Produits des autres activités » ou « Charges des autres activités ».

2.3.6. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Approche par composants

Dans les comptes sociaux, les constructions sont amorties linéairement sur 25 ans, alors qu'elles sont constituées de plusieurs composants qui n'ont pas, en principe, les mêmes durées d'utilité.

La définition des composants standards des différentes catégories de constructions a été effectuée suite à une expertise métier et à une étude réalisée auprès de certaines BPR. La répartition par composants s'applique de manière différente selon la nature des constructions.

Ainsi, quatre familles de constructions ont été définies, et pour chacune d'elle une répartition moyenne par composants a été établie. Chaque composant a fait l'objet d'un amortissement sur la durée d'utilité documentée en interne.

Evaluation

Le Groupe a opté pour le modèle du coût, l'option de réévaluation prévue par IAS 16 n'a pas été retenue.

Après sa comptabilisation en tant qu'actif, une immobilisation corporelle doit être comptabilisée à son coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Toutefois, selon IFRS 1, une entité peut décider d'évaluer une immobilisation corporelle à la date de transition aux IFRS à sa juste valeur et utiliser cette juste valeur en tant que coût présumé à cette date. Cette option a été retenue pour les terrains qui ont fait l'objet de réévaluation par des experts externes.

2.4. CONTRATS DE LOCATION

Les différentes sociétés du Groupe peuvent être le preneur ou le bailleur de contrats de location.

2.4.1. LE GROUPE EST LE BAILLEUR

Les locations consenties par une société du Groupe sont analysées comme des contrats de location-financement (crédit-bail, location avec option d'achat et autres) ou en contrats de location simple.

2.4.1.1. Contrats de location financement

Dans un contrat de location-financement, le bailleur transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif. Il s'analyse comme un financement accordé au preneur pour l'achat d'un bien.

La valeur actuelle des paiements dus au titre du contrat, augmentée le cas échéant de la valeur résiduelle, est enregistrée comme une créance.

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

Le revenu net de l'opération pour le bailleur ou le loueur correspond au montant d'intérêts du prêt et est enregistré au compte de résultat sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés ». Les loyers perçus sont répartis sur la durée du contrat de location-financement en les imputant en amortissement du capital et en intérêts de façon à ce que le revenu net représente un taux de rentabilité constant sur l'encours résiduel. Le taux d'intérêt utilisé est le taux d'intérêt implicite du contrat.

Les dépréciations constatées sur ces prêts et créances, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou collectives, suivent les mêmes règles que celles décrites pour les prêts et créances.

2.4.1.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat par lequel, la quasi-totalité des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transférée au preneur.

Le bien est comptabilisé à l'actif du bailleur en immobilisations et amorti linéairement sur la période de location après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

Les loyers sont comptabilisés en résultat pour leur totalité de manière linéaire sur la durée du contrat de location.

Ces loyers et ces dotations aux amortissements sont enregistrés au compte de résultat sur les lignes « Produits des autres activités » et « Charges des autres activités ».

2.4.2. LE GROUPE EST LE PRENEUR

Les contrats de location pris par une société du Groupe sont analysés comme des contrats de location-financement (crédit-bail et autres) ou en contrats de location simple.

2.4.2.1. Contrats de location financement

Un contrat de location-financement est considéré comme un bien acquis par le preneur et financé par emprunt.

L'actif loué est comptabilisé pour sa valeur de marché à l'actif du bilan du preneur ou si celle-ci est inférieure, pour la valeur actualisée des paiements minimaux au titre du contrat de location déterminée au taux d'intérêt implicite du contrat.

En contrepartie, une dette financière d'un montant égal à la valeur de marché de l'immobilisation ou à la valeur actualisée des paiements minimaux est constatée au passif du preneur.

Le bien est amorti selon la même méthode que celle applicable aux immobilisations détenues pour compte propre, après avoir déduit, le cas échéant, de son prix d'acquisition l'estimation de sa valeur résiduelle.

La durée d'utilisation retenue est la durée de vie utile de l'actif. La dette financière est comptabilisée au coût amorti.

2.4.2.2. Contrats de location simple

Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre des contrats de location simple sont enregistrés dans le compte de résultat linéairement sur la période de location.

2.5. PRETS ET CREANCES, ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

2.5.1. PRETS ET CREANCES

La catégorie « Prêts et créances » inclut les crédits à la clientèle et les opérations interbancaires réalisées par le Groupe, les participations du Groupe dans des crédits syndiqués.

Les prêts et créances sont comptabilisés initialement à leur juste valeur qui est, en règle générale, le montant net décaissé à l'origine, et comprend les coûts d'origine directement imputables à l'opération ainsi, que certaines commissions perçues (frais de dossier, commissions de participation et d'engagement), considérés comme un ajustement du rendement effectif du prêt.

Les prêts et créances sont évalués ultérieurement au coût amorti, et les intérêts, ainsi que les coûts de transaction et commissions inclus dans la valeur initiale des crédits concourent à la formation du résultat de ces opérations sur la durée du crédit, calculée selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les commissions perçues sur des engagements de financement préalables à la mise en place d'un crédit sont différées, puis intégrées à la valeur du crédit lors de son attribution. Les commissions perçues sur des engagements de financement dont, la probabilité qu'ils donnent lieu au tirage d'un prêt est faible, ou dont les utilisations sont aléatoires dans le temps et dans leur montant, sont étalées linéairement sur la durée de l'engagement.

2.5.2. ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

Les engagements de financement sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant de la commission d'engagement perçue. Elles sont comptabilisées conformément aux règles énoncées ci-dessus.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du bénéficiaire de l'engagement.

2.5.3. ENGAGEMENTS DE GARANTIES DONNEES

Les engagements de garantie sont comptabilisés à leur juste valeur, qui est généralement le montant de la commission de garantie perçue. Ces commissions sont ensuite comptabilisées en résultat prorata temporis sur la période de garantie.

Une provision pour risque est constatée, le cas échéant, s'il apparaît que cet engagement se traduira par une perte probable du fait notamment de la défaillance du débiteur.

2.6. DETERMINATION DE LA JUSTE VALEUR

2.6.1. PRINCIPES GENERAUX

Tous les instruments financiers sont évalués à la juste valeur, soit au bilan (actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat, y compris les dérivés, et actifs financiers disponibles à la vente), soit dans les notes aux états financiers pour les autres actifs et passifs financiers.

La juste valeur est le montant pour lequel un actif peut être échangé, un passif éteint, entre deux parties consentantes, informées et agissant dans le cadre d'un marché concurrentiel.

La juste valeur est le prix coté sur un marché actif lorsqu'un tel marché existe ou, à défaut, celle déterminée en interne par l'usage d'une méthode de valorisation, qui incorpore le maximum de données observables du marché en cohérence avec les méthodes utilisées par les acteurs du marché.

2.6.2. PRIX COTES SUR UN MARCHÉ ACTIF

Lorsque des prix cotés sur un marché actif sont disponibles, ils sont retenus pour la détermination de la juste valeur de marché. Sont ainsi valorisés les titres cotés et les dérivés sur marchés organisés comme les futures et les options.

2.6.3. PRIX NON COTES SUR UN MARCHÉ ACTIF

Lorsque le prix d'un instrument financier n'est pas coté sur un marché actif, la valorisation est opérée par l'usage de modèles généralement utilisés par les acteurs du marché (méthode d'actualisation des flux futurs de trésorerie, modèle de Black-Scholes pour les options).

Le modèle de valorisation incorpore le maximum de données observables du marché : prix de marché cotés d'instruments ou de sous-jacents similaires, courbe des taux d'intérêt, cours des devises, volatilité implicite, prix des marchandises.

La valorisation issue des modèles est effectuée sur des bases prudentes. Elle est ajustée afin de tenir compte du risque de liquidité et du risque de crédit, afin de refléter la qualité de crédit des instruments financiers.

2.6.4. MARGE DEGAGEE LORS DE LA NEGOCIATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers (day one profit) :

- Est immédiatement constatée en résultat si les prix sont cotés sur un marché actif ou si le modèle de valorisation n'incorpore que des données observables du marché ;
- Est différée et étalée en résultat sur la durée du contrat, lorsque toutes les données ne sont pas observables sur le marché ; lorsque les paramètres non observables à l'origine le deviennent ; la part de la marge non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

2.6.5. ACTIONS NON COTEES

La juste valeur des actions non cotées est déterminée par comparaison avec une transaction récente portant sur le capital de la société concernée, réalisée avec un tiers indépendant et dans des conditions normales de marché. En l'absence d'une telle référence, la valorisation est opérée, soit à partir de techniques communément utilisées (actualisation des flux futurs de trésorerie), soit sur la base de la quote-part d'actif net revenant au Groupe calculée à partir des informations disponibles les plus récentes.

Les actions dont la valeur comptable est inférieure à 1 million de dirhams ne font pas objet d'une réévaluation.

2.7. TITRES

Les titres détenus par le Groupe sont classés en trois catégories :

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Actifs financiers disponibles à la vente ;
- Placements détenus jusqu'à l'échéance.

2.7.1. ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT

La catégorie des actifs financiers à la juste valeur par résultat comprend :

- Les actifs financiers détenus à des fins de transaction ;
- Les actifs financiers que le Groupe a choisi par option de comptabiliser et d'évaluer à la juste valeur par résultat dès l'origine, car cette option permet une information plus pertinente.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, les frais des transactions étant directement comptabilisés en compte de résultat.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, coupon couru inclus pour les titres à revenu fixe, sont comptabilisés en résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur les instruments financiers à la juste valeur par résultat ». De même, les dividendes des titres à revenu variable et les plus et moins-values de cession réalisées, sont comptabilisés dans ce poste. L'évaluation du risque de crédit sur ces titres est comprise dans leur juste valeur.

2.7.2. ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

La catégorie des « Actifs financiers disponibles à la vente » comprend les titres à revenu fixe ou à revenu variable qui ne relèvent pas des deux autres catégories.

Les titres classés dans cette catégorie sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, frais de transaction inclus lorsque ces derniers sont significatifs.

En date d'arrêt, ils sont évalués à leur juste valeur et les changements de juste valeur, hors coupon couru pour les titres à revenu fixe, sont présentés dans le poste des capitaux propres « Gains ou pertes latents ou différés ».

Les règles d'évaluation des titres à revenus fixe ou variable non cotés sur un marché réglementé sont formalisées en interne et respectées d'un arrêt à l'autre.

Lors de la cession des titres, ces gains ou pertes latents précédemment comptabilisés en capitaux propres sont constatés en compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

Les revenus comptabilisés selon la méthode du taux d'intérêt effectif sur les titres à revenu fixe de cette catégorie sont présentés dans le poste « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les dividendes perçus sur les titres à revenu variable sont présentés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » lorsque le droit du Groupe à les recevoir est établi.

2.7.3. PLACEMENTS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

La catégorie des « Placements détenus jusqu'à l'échéance » comprend les titres à revenu fixe ou déterminable, à échéance fixe, que le Groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

Les opérations de couverture du risque de taux d'intérêt éventuellement mises en place sur cette catégorie de titres ne sont pas éligibles à la comptabilité de couverture définie par la norme IAS 39.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif, qui intègre l'amortissement des primes et décotes correspondant à la différence entre la valeur d'acquisition (y compris les frais de transaction s'ils présentent un caractère significatif) et la valeur de remboursement de ces titres. Les revenus perçus sur ces titres sont présentés sous la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

2.7.4. OPERATIONS DE PENSIONS ET PRETS / EMPRUNTS DE TITRES

Les titres cédés temporairement dans le cas d'une mise en pension restent comptabilisés au bilan du Groupe dans leur portefeuille d'origine. Le passif correspondant est comptabilisé sous la rubrique de « Dettes » appropriée. Néanmoins, pour les opérations de pension initiées par les activités de transaction, le passif correspondant est comptabilisé en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les titres acquis temporairement dans le cas d'une prise en pension ne sont pas comptabilisés au bilan du Groupe. La créance correspondante est comptabilisée sous la rubrique « Prêts et Créances », à l'exception des opérations de pension initiées par les activités de transaction, pour lesquelles la créance correspondante est comptabilisée en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

Les opérations de prêts de titres ne donnent pas lieu à la décomptabilisation des titres prêtés et les opérations d'emprunts de titres ne donnent pas lieu à la comptabilisation au bilan des titres empruntés, à l'exception des cas où les titres empruntés sont ensuite cédés par le Groupe. Dans ce cas, l'obligation de livrer les titres à l'échéance de l'emprunt est matérialisée par un passif financier présenté au bilan sous la rubrique « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ».

2.7.5. DATE DE COMPTABILISATION ET DE DECOMPTABILISATION

Les titres sont comptabilisés au bilan à la date de règlement et de livraison. Durant ces délais, les conséquences des changements de juste valeur sont prises en compte en fonction de la catégorie dans laquelle ces titres seront classés. Ces opérations sont maintenues au bilan jusqu'à l'extinction des droits du Groupe à recevoir les flux qui leur sont attachés ou jusqu'à ce que le Groupe ait transféré substantiellement tous les risques et avantages qui leur sont liés. Ils sont alors décomptabilisés et les plus ou moins-values de cession sont constatées en résultat sous le poste approprié.

2.7.6. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Les options retenues pour la classification des différents portefeuilles de titres sont les suivantes :

Actifs Financiers à la juste valeur par résultat

- Titres de transaction
- Produits dérivés

Actifs financiers disponibles à la vente

- Bons du trésor classés en titres de placement
- Obligations marocaines non cotés
- Titres d'OPCVM détenus (titrisation)
- OPCVM et actions
- Bons du trésor reclassés des titres d'investissement

Placements détenus jusqu'à l'échéance

- Titres d'investissements (hors bons du trésor reclassés en AFS)
- Bons du trésor habitat économique classés en titres de placement.

2.8. OPERATIONS EN DEVICES

2.8.1. ACTIFS ET PASSIFS MONETAIRES LIBELLES EN DEVICES

Les actifs et passifs monétaires correspondent aux actifs et aux passifs devant être reçus ou payés pour un montant en numéraire déterminé ou déterminable. Les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée du Groupe au cours de clôture.

Les écarts de change sont comptabilisés en résultat, à l'exception des écarts de change relatifs à des instruments financiers désignés comme instruments de couverture de résultats futurs ou de couverture d'investissement net en devises qui sont, dans ce cas, comptabilisés en capitaux propres.

Les opérations de change à terme sont évaluées au cours du terme restant à courir. Les écarts de conversion sont constatés en résultat sauf lorsque l'opération est qualifiée de couverture en flux de trésorerie. Les écarts de conversion sont alors constatés en capitaux propres pour la partie efficace de la couverture et comptabilisés en résultat de la même manière et selon la même périodicité que les résultats de l'opération couverte.

2.8.2. ACTIFS NON MONETAIRES LIBELLES EN DEVICES

Les écarts de change relatifs aux actifs non monétaires libellés en devises et évalués à la juste valeur (Titres à revenu variable) sont comptabilisés de la manière suivante :

Ils sont constatés en résultat lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers à la juste valeur par résultat »

Ils sont constatés en capitaux propres lorsque l'actif est classé dans la catégorie « Actifs financiers disponibles à la vente », à moins que l'actif financier ne soit désigné comme élément couvert au titre du risque de change dans une couverture de valeur en juste valeur ; les écarts de change sont alors constatés en résultat.

Les actifs non monétaires qui ne sont pas évalués à la juste valeur demeurent à leur cours de change historique.

2.9. DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS

2.9.1. DEPRECIATION SUR PRETS ET CREANCES ET ASSIMILES

Périmètre : Prêts et créances, actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et engagements de financement et de garantie.

Des dépréciations sont constituées sur les crédits et sur les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance dès lors qu'il existe une indication objective de perte de valeur mesurable liée à un événement survenu postérieurement à la mise en place du prêt ou à l'acquisition de l'actif. L'analyse de l'existence éventuelle d'une dépréciation est menée d'abord au niveau individuel puis au niveau d'un portefeuille.

2.9.1.1. Dépréciation sur base individuelle

Les provisions relatives aux engagements de financement et de garantie donnés par le Groupe suivent des principes analogues. Au niveau individuel, la dépréciation est mesurée comme la différence entre la valeur comptable avant dépréciation et la valeur, actualisée au taux d'intérêt effectif (TIE) d'origine de l'actif, des composantes jugées recouvrables notamment des garanties et des perspectives de recouvrement du principal et des intérêts.

La dépréciation est enregistrée dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ». Toute réappréciation postérieure du fait d'une cause objective intervenue après la dépréciation est constatée par le compte de résultat, également dans le poste « Coût du risque ».

À compter de la dépréciation de l'actif, la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat enregistre la rémunération théorique de la valeur nette comptable de l'actif calculée au taux d'intérêt effectif d'origine utilisé pour actualiser les flux jugés recouvrables.

2.9.1.2. Dépréciation sur base collective

Les actifs non dépréciés individuellement font l'objet d'une analyse du risque par portefeuilles homogènes.

Cette analyse permet d'identifier les groupes de contreparties qui, compte tenu d'événements survenus depuis la mise en place des crédits, ont atteint collectivement une probabilité de défaut à maturité qui fournit une indication objective de perte de valeur sur l'ensemble du portefeuille, sans que cette perte de valeur puisse être à ce stade attribuée individuellement aux différentes contreparties composant le portefeuille.

Cette analyse fournit également une estimation des pertes afférentes aux portefeuilles concernés en tenant compte de l'évolution du cycle économique sur la période analysée. Les modifications de valeur de la dépréciation de portefeuille sont enregistrées dans le compte de résultat, dans le poste « Coût du risque ».

En application des dispositions des normes IFRS, il est possible de faire appel à son jugement d'expert pour corriger les flux de recouvrement issus des données statistiques et les adapter aux conditions en vigueur au moment de l'arrêté.

2.9.2. DEPRECIATION DES ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

Les « actifs financiers disponibles à la vente » sont dépréciés individuellement par contrepartie du compte de résultat lorsqu'il existe une indication objective de dépréciation durable résultant d'un ou plusieurs événements intervenus depuis l'acquisition.

En particulier, concernant les titres à revenu variable cotés sur un marché actif, une baisse prolongée ou significative du cours en deçà de son coût d'acquisition constitue une indication objective de dépréciation.

Une dépréciation constituée sur un titre à revenu fixe est constatée en « Coût du risque » et peut être reprise en compte de résultat lorsque la valeur de marché du titre s'est appréciée du fait d'une cause objective intervenue postérieurement à la dernière dépréciation.

Une dépréciation sur un titre à revenu variable est constituée sous le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente » et ne peut être reprise en compte de résultat, le cas échéant, qu'à la date de cession du titre. En outre, toute baisse ultérieure de la valeur de marché constitue une dépréciation reconnue en résultat.

2.9.3. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement significatives) :

Toutes les créances en souffrances qualifiées de « gros dossiers » sont revues au cas par cas pour déterminer les flux de recouvrement attendus sur un horizon de 5 années et calculer par conséquent la provision IFRS par différence entre le montant brute de la créance et la valeur actualisée de ces flux au TIE d'origine.

- Pour la provision individuelle des crédits (créances individuellement non significatives) :

Les créances en souffrances qualifiées de « petits dossiers » font l'objet d'une modélisation statistique (modélisation des flux de recouvrement historiques) par classe homogène de risque.

- Pour la provision collective :

Le Groupe a défini des critères d'identification des créances sensibles et a développé des modèles statistiques pour calculer les provisions collectives sur la base des historiques de transformation des créances sensibles en créances en souffrance.

2.10. DETTES REPRESENTÉES PAR TITRE ET ACTIONS PROPRES

2.10.1. DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Les instruments financiers émis par le Groupe sont qualifiés d'instruments de dettes s'il existe une obligation contractuelle pour la société du Groupe émettrice de ces instruments de délivrer du numéraire ou un actif financier au détenteur des titres.

Il en est de même dans les cas où le Groupe peut être contraint à échanger des actifs ou des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables, ou de livrer un nombre variable de ses propres actions.

Les dettes émises représentées par un titre sont enregistrées à l'origine à leur valeur d'émission comprenant les frais de transaction, puis sont évaluées à leur coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les obligations remboursables ou convertibles en actions propres sont considérées comme des instruments hybrides comprenant à la fois une composante dette et une composante capitaux propres, déterminées lors de la comptabilisation initiale de l'opération.

2.10.2. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Selon la réglementation interne des BPR, celles-ci se réservent le droit inconditionnel de répondre favorablement aux demandes de remboursement des porteurs de parts sociales. Cette disposition a pour effet de ne pas reclasser une quote-part du capital des BPR en passifs financiers.

2.10.3. ACTIONS PROPRES

Les actions propres détenues par le Groupe sont portées en déduction des capitaux propres consolidés quel que soit l'objectif de leur détention et les résultats afférents sont éliminés du compte de résultat consolidé.

2.11. DERIVES ET DERIVES INCORPORÉS

Tous les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur.

2.11.1. PRINCIPE GENERAL

Les dérivés sont comptabilisés à leur juste valeur au bilan dans les postes « Actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Ils sont comptabilisés en actifs financiers lorsque la valeur est positive, en passifs financiers lorsqu'elle est négative.

Les gains et pertes réalisés et latents sont comptabilisés au compte de résultat en « Gains et pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

2.11.2. DERIVES ET COMPTABILITE DE COUVERTURE

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

- La couverture en juste valeur est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux fixe.
- La couverture en flux de trésorerie est notamment utilisée pour couvrir le risque de taux d'intérêt des actifs et passifs à taux variables et le risque de change des revenus futurs hautement probables en devises.

Lors de la mise en place de la relation de couverture, le Groupe établit une documentation formalisée : désignation de l'instrument et de risque couvert, stratégie et nature du risque couvert, désignation de l'instrument de couverture, modalités d'évaluation de l'efficacité de la relation de couverture.

Conformément à cette documentation, le Groupe évalue, lors de sa mise en place et au minimum semestriellement, l'efficacité rétrospective et prospective des relations de couverture mises en place.

Les tests d'efficacité rétrospectifs ont pour but de s'assurer que le rapport entre les variations effectives de valeur ou de résultat des dérivés de couverture et celles des instruments couverts se situe entre 80 et 125 %.

Les tests prospectifs ont pour but de s'assurer que les variations de valeur ou de résultat des dérivés attendues sur la durée de vie résiduelle de la couverture compensent de manière adéquate celles des instruments couverts.

Concernant les transactions hautement probables, leur caractère s'apprécie notamment au travers de l'existence d'historiques sur des transactions similaires.

En cas d'interruption de la relation de couverture ou lorsque celle-ci ne satisfait plus aux tests d'efficacité, les dérivés de couverture sont transférés en portefeuille de transactions et comptabilisés selon les principes applicables à cette catégorie.

2.11.3. DERIVES INCORPORÉS

Les dérivés incorporés à des instruments financiers composés sont séparés de la valeur de l'instrument hôte lorsque les caractéristiques économiques et les risques de l'instrument dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés à ceux du contrat hôte.

Les dérivés sont comptabilisés séparément en tant que dérivés et le contrat hôte selon la catégorie dans laquelle il est classé.

Néanmoins, lorsque l'instrument composé est comptabilisé dans son intégralité dans la catégorie « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat », aucune séparation n'est effectuée.

2.12. COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sur prestations de services sont comptabilisées de la manière suivante :

- Commissions qui font partie intégrante du rendement effectif d'un instrument financier : commissions de dossier, commissions d'engagement, etc. De telles commissions sont traitées comme un ajustement du taux d'intérêt effectif (sauf lorsque l'instrument est évalué en juste valeur par résultat).
- Commissions qui rémunèrent un service continu : locations de coffres forts, droits de garde sur titres en dépôt, abonnements télématiques ou cartes bancaires, etc. Elles sont étalées en résultat sur la durée de la prestation au fur et à mesure que le service est rendu.

- Commission rémunérant un service ponctuel : commissions de bourse, commissions d'encaissement, commissions de change, etc. Elles sont comptabilisées en résultat lorsque le service a été rendu.

2.13. AVANTAGES DU PERSONNEL

L'entité doit comptabiliser non seulement l'obligation juridique ressortant des termes formels du régime à prestations définies, mais aussi toute obligation implicite découlant de ses usages. Ces usages génèrent une obligation implicite lorsque l'entité n'a pas d'autre solution réaliste que de payer les prestations aux membres du personnel. Il y a, par exemple, obligation implicite si un changement des usages de l'entité entraîne une dégradation inacceptable des relations avec le personnel.

Typologie des avantages au personnel :

Les avantages consentis au personnel du Groupe Banque Populaire sont classés en quatre catégories :

- Les avantages à court terme tels que les salaires, les congés annuels, l'intéressement, la participation... l'abondement ;
- Les avantages à long terme qui comprennent notamment les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite ;
- Les indemnités de fin de contrat de travail ;
- Les avantages postérieurs à l'emploi constitués notamment par la couverture médicale des retraités.

2.13.1. AVANTAGES A COURT TERME

Le Groupe comptabilise une charge lorsque les services rendus par les membres du personnel ont été utilisés en contrepartie des avantages consentis.

2.13.2. AVANTAGES A LONG TERME

Les avantages à long terme désignent les avantages, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrat de travail, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lequel les membres du personnel ont rendu les services correspondants.

Sont notamment concernées les primes liées à l'ancienneté et au départ à la retraite. Ces avantages sont provisionnés dans les comptes de l'exercice auquel elles se rapportent. La méthode d'évaluation actuarielle est similaire à celle qui s'applique aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies, mais les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement. En outre, l'effet lié à d'éventuelles modifications de régime considérées comme afférent à des services passés est comptabilisé immédiatement.

2.13.3. INDEMNITES DE FIN DE CONTRAT DE TRAVAIL

Les indemnités de fin de contrat de travail résultent de l'avantage accordé aux membres du personnel lors de la résiliation par le Groupe du contrat de travail avant l'âge légal du départ en retraite ou de la décision de membres du personnel de partir volontairement en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail exigibles plus de douze mois après la date de clôture font l'objet d'une actualisation.

2.13.4. AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI

Le Groupe distingue les régimes à cotisations définies et les régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne sont pas représentatifs d'un engagement pour le Groupe et ne font l'objet d'aucune provision. Le montant des cotisations appelées pendant l'exercice est constaté en charges.

Seuls les régimes qualifiés de « régimes à prestations définies » sont représentatifs d'un engagement à la charge du Groupe qui donne lieu à évaluation et provisionnement. Le classement dans l'une ou l'autre de ces catégories s'appuie sur la substance économique du régime pour déterminer si le Groupe est tenu ou pas, par les clauses d'une convention ou par une obligation implicite, d'assurer les prestations promises aux membres du personnel. Le principal régime à prestations définies identifié par le Groupe est celui de la couverture médicale des retraités et de leur famille.

Les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles tenant compte d'hypothèses démographiques et financières.

Le montant provisionné de l'engagement est déterminé en utilisant les hypothèses actuarielles retenues par le Groupe et en appliquant la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'un certain nombre de paramètres tels que des hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations des salaires et de taux d'actualisation et d'inflation. La valeur des actifs éventuels de couverture est ensuite déduite du montant de l'engagement.

Lorsque le montant des actifs de couverture excède la valeur de l'engagement, un actif est comptabilisé s'il est représentatif d'un avantage économique futur pour le Groupe prenant la forme d'une économie de cotisations futures ou d'un remboursement attendu d'une partie des montants versés au régime.

La mesure de l'obligation résultant d'un régime et de la valeur de ses actifs de couverture peut évoluer fortement d'un exercice à l'autre en fonction de changements d'hypothèses actuarielles et entraîner des écarts actuariels.

A partir du 30/06/2013, et conformément à la norme IAS 19 révisée, le Groupe n'applique plus la méthodologie dite « du corridor » pour comptabiliser les écarts actuariels sur ces engagements.

La charge annuelle comptabilisée en frais de personnel au titre des régimes à prestations définies est représentative des droits acquis pendant la période par chaque salarié correspondant au coût des services rendus, du coût financier lié à l'actualisation des engagements, du produit attendu des placements.

Les calculs effectués par le Groupe sont régulièrement examinés par un actuinaire indépendant.

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

2.13.5. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Conformément à l'option prévue dans IFRS 1, le montant cumulé des écarts actuariels à la date de transition a été imputé sur les capitaux propres.

Lors du passage aux IFRS, les engagements significatifs de couverture médicale aux retraités et de départ volontaire anticipé ont été provisionnés pour la première fois.

Afin de réaliser les évaluations actuarielles, les hypothèses de base des calculs ont été déterminées spécifiquement pour chaque régime.

Les taux d'actualisation retenus sont obtenus par référence au taux de rendement des obligations émises par l'Etat marocain, auxquels une prime de risque est ajoutée, pour estimer les taux de rendement des obligations des entreprises de premières catégories de maturité équivalente à la durée des régimes.

Les actifs de couverture du régime de couverture médicale sont investis exclusivement en bons du trésor émis par l'Etat marocain. Le taux de rendement des placements est donc celui des ces dernières.

2.14. PROVISIONS AU PASSIF

Les provisions enregistrées au passif du bilan du Groupe, autres que celles relatives aux instruments financiers et aux engagements sociaux concernent principalement les provisions pour litiges, pour amendes, pénalités et risques fiscaux. Une provision est constituée lorsqu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre une obligation née d'un événement passé et, lorsque le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Le montant de cette obligation est actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que cette actualisation présente un caractère significatif.

2.14.1. OPTIONS RETENUES PAR LE GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

Les provisions pour risques et charges supérieures à 1 MDH ont été analysées, afin de s'assurer de leur éligibilité aux conditions prévues par les normes IFRS.

2.15. IMPOTS COURANT ET DIFFERE

2.15.1. IMPOT COURANT

La charge d'impôt sur le bénéfice exigible est déterminée sur la base des règles et taux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe, sur la période à laquelle se rapportent les résultats.

2.15.2. IMPOT DIFFERE

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'existent des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et passifs du bilan et leurs valeurs fiscales. Des passifs d'impôts différés sont reconnus pour toutes les différences temporelles taxables à l'exception :

- Des différences temporelles taxables générées par la comptabilisation initiale d'un écart d'acquisition ;
- Des différences temporelles taxables relatives aux investissements dans des entreprises sous contrôle exclusif et contrôle conjoint, dans la mesure où le Groupe est capable de contrôler la date à laquelle la différence temporelle s'inversera et qu'il est probable que cette différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Des actifs d'impôts différés sont constatés pour toutes les différences temporelles déductibles et les pertes fiscales reportables, dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs, sur lesquels ces différences temporelles et ces pertes fiscales pourront être imputées.

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués selon la méthode du report variable au taux d'impôt, dont l'application est présumée sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt et réglementations fiscales qui ont été adoptés ou le seront avant la date de clôture de la période. Ils ne font pas l'objet d'une actualisation.

Les impôts différés actifs ou passifs sont compensés quand ils trouvent leur origine au sein d'un même groupe fiscal, relèvent de la même autorité fiscale, et lorsqu'existe un droit légal de compensation.

Les impôts exigibles et différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférents aux gains et pertes latents sur les actifs disponibles à la vente et aux variations de valeur des instruments dérivés désignés en couverture de flux de trésorerie futurs, pour lesquels les impôts différés correspondants sont imputés sur les capitaux propres.

Les crédits d'impôt sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les bénéfices dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique « Impôt sur les bénéfices » du compte de résultat.

2.16. CAPITAUX PROPRES RECYCLABLES ET NON RECYCLABLES

Les ajustements FTA ont été inscrits dans les comptes consolidés de la banque en contrepartie des capitaux propres.

Les impacts des corrections de valeur sur les capitaux propres peuvent être définitifs ou temporaires :

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS qui aurait pu impacter le résultat, l'écart de valeur est définitivement gelé en capitaux propres, à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres non recyclables.

Si l'ajustement FTA a pour origine une écriture IFRS impactant les capitaux propres, le recyclage en résultat est possible lors de la cession ou lors de la matérialisation de la couverture, à travers l'utilisation d'un compte de capitaux propres recyclables.

2.17. TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le solde des comptes de trésorerie et assimilés est constitué des soldes nets des comptes de caisse, banques centrales, offices des chèques postaux, ainsi que les soldes nets des prêts et emprunts à vue auprès des établissements de crédit.

Les variations de la trésorerie générée par l'activité opérationnelle enregistrent les flux de trésorerie générés par les activités du Groupe, y compris ceux relatifs aux immeubles de placement, aux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance et titres de créances négociables. Les variations de la trésorerie liées aux opérations d'investissement résultent des flux de trésorerie liés aux acquisitions et aux cessions de filiales, entreprises associées ou co-entreprises consolidées, ainsi que ceux liés aux acquisitions et aux cessions d'immobilisations, hors immeubles de placement et immeubles donnés en location simple.

Les variations de la trésorerie liées aux opérations de financement comprennent les encaissements et décaissements provenant des opérations avec les actionnaires et les flux liés aux dettes subordonnées et obligataires, et dettes représentées par un titre (hors Titres de créances négociables).

2.18. ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES

Lorsque le Groupe décide de vendre des actifs non courants, et lorsqu'il est hautement probable que cette vente interviendra dans les douze mois, ces actifs sont présentés séparément au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ».

Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont présentés séparément dans le poste « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants et groupes d'actifs et de passifs sont évalués au plus bas de leur valeur comptable et de leur juste valeur minorée des coûts de vente. Les actifs concernés cessent d'être amortis.

En cas de perte de valeur constatée sur un actif ou un groupe d'actifs et de passifs, une dépréciation est constatée en résultat.

Les activités abandonnées incluent à la fois les activités destinées à être cédées, les activités arrêtées, ainsi que les filiales acquises exclusivement dans une perspective de revente. L'ensemble des pertes et profits relatifs à ces opérations est présenté séparément au compte de résultat, sur la ligne « Résultat net d'impôt des activités arrêtées ou en cours de cession ».

2.19. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Banque Populaire est organisé autour de trois pôles d'activité principaux :

- Banque Maroc comprenant le Crédit populaire du Maroc, Média Finance, Chaabi International Bank Off Shore, Chaabi Capital Investissement (CCI), Upline Group, Maroc Assistance Internationale, Bank Al Amal, Attawfiq Micro Finance, BP Shore, FPCT Sakane et Infra Maroc Capital (IMC).
- Sociétés de financement spécialisées comprenant Vivalis, Maroc Leasing et Chaabi LLD.
- Banque de détail à l'international comprenant Chaabi Bank, Banque Populaire Marocco-Centrafricaine, Banque Populaire Marocco-Guinéenne et Atlantic Bank International

Chacun de ces métiers enregistre les charges et produits, ainsi que les actifs et passifs qui lui sont rattachés après élimination des transactions intragroupe.

2.20. UTILISATION D'ESTIMATIONS DANS LA PREPARATION DES ETATS FINANCIERS

La préparation des états financiers du Groupe exige de la Direction et des gestionnaires la formulation d'hypothèses et la réalisation d'estimations, qui se traduisent dans la détermination des produits et des charges du compte de résultat, comme dans l'évaluation des actifs et passifs du bilan et dans la confection des notes associées.

Cet exercice suppose que les gestionnaires fassent appel à l'exercice de leur jugement et utilisent les informations disponibles à la date d'élaboration des états financiers pour procéder aux estimations nécessaires. Les résultats futurs définitifs des opérations pour lesquelles les gestionnaires ont recouru à des estimations peuvent à l'évidence s'avérer différents de celles-ci et avoir un effet significatif sur les états financiers. Ce qui est notamment le cas pour :

- Des dépréciations opérées pour couvrir les risques de crédit ;
- De l'usage de modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs ;
- Du calcul de la juste valeur des instruments financiers non cotés classés en « Actifs disponibles à la vente » ou en « Instruments financiers à la juste valeur par résultat » à l'actif ou au passif, et plus généralement du calcul des valeurs de marché des instruments financiers pour lesquels cette information doit être portée dans les notes aux états financiers ;
- Des tests de dépréciation effectués sur les actifs incorporels ;
- De la détermination des provisions destinées à couvrir les risques de pertes et charges.

2.21. PRESENTATION DES ETATS FINANCIERS

2.21.1. FORMAT DES ETATS FINANCIERS

En l'absence de format préconisé par les IFRS, les états financiers du Groupe sont établis conformément aux modèles prescrits par Bank Al-Maghrib.

2.21.2. REGLES DE COMPENSATION DES ACTIFS ET PASSIFS

Un actif financier et un passif financier sont compensés et un solde net est présenté au bilan, si et seulement si le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et s'il a l'intention soit de régler le montant net, soit de réaliser l'actif et de régler le passif simultanément.

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

3.1 ACTIFS ET INSTRUMENTS FINANCIERS DERIVES EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT

	30/06/15			31/12/14		
	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Total	Portefeuille de transactions	Portefeuille évalué en valeur de marché sur option	Total
Titres de transaction	28 971 209		28 971 209	22 291 363		22 291 363
Bons du Trésor et valeurs assimilées	17 906 050		17 906 050	11 478 916		11 478 916
Autres titres de créance	338 974		338 974	26 198		26 198
Titres de propriété	10 726 185		10 726 185	10 786 249		10 786 249
Instruments financiers dérivés de transaction	10 288		10 288	7 931		7 931
Instruments dérivés de cours de change	10 288		10 288	7 931		7 931
TOTAL DES ACTIFS FINANCIERS EN VALEUR DE MARCHÉ PAR RESULTAT	28 981 497		28 981 497	22 299 294		22 299 294

3.2 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES A LA VENTE

	30/06/15	31/12/14
Titres de créance négociables	12 774 430	16 502 802
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès de la banque centrale	12 392 010	16 356 161
Autres titres de créance négociables	382 420	146 641
Obligations	3 283 215	2 362 020
Obligations d'Etat	3 149 906	2 151 862
Autres Obligations	133 309	210 158
Actions et autres titres à revenu variable	10 681 960	10 093 256
dont titres cotés	1 141 400	1 131 878
dont titres non cotés	9 540 560	8 961 378
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE AVANT DEPRECIATION	26 739 605	28 958 078
dont gains et pertes latents	1 987 978	1 938 157
Provisions pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	611 994	567 716
TOTAL DES ACTIFS DISPONIBLES A LA VENTE, NETS DE DEPRECIATIONS	26 127 611	28 390 362

3.3 PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	30/06/15	31/12/14
3.3.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit		
Comptes à vue	4 724 227	5 684 840
Prêts	8 267 529	6 098 494
Opérations de pension	-	41 877
TOTAL DES PRETS CONSENTIS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS AVANT DEPRECIATION	12 991 756	11 825 211
Dépréciation des prêts et créances émis sur les établissements de crédit	133 684	135 751
TOTAL DES PRETS ET DES CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDITS NETS DE DEPRECIATION	12 858 072	11 689 460
3.3.2. Ventilation des prêts et créances sur les établissements de crédit par zone géographique		
Maroc	10 125 606	8 877 152
Zone off shore	396 315	892 604
Afrique	1 896 695	1 455 388
Europe	573 140	600 068
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT AVANT DEPRECIATION	12 991 756	11 825 211
Provisions pour dépréciation	133 684	135 751
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT NETS DE DEPRECIATION	12 858 072	11 689 460

3.4 PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE

	30/06/15	31/12/14
3.4.1 prêts consentis et Créances sur la Clientèle		
Comptes ordinaires débiteurs	29 266 610	27 327 656
Prêts consentis à la clientèle	177 388 919	176 001 246
Opérations de pension	215 461	251 165
Opérations de location-financement	12 912 174	12 919 227
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE AVANT DEPRECIATION	219 783 164	216 499 294
Dépréciation des prêts et créances sur la clientèle	11 268 310	10 417 490
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE NETS DE PROVISIONS POUR DEPRECIATION	208 514 854	206 081 804

3.4.2. Ventilation de prêts et créances sur la clientèle par zone géographique

	30/06/15	31/12/14
Maroc	186 246 879	183 999 592
Zone off shore	1 765 967	1 534 698
Afrique	19 648 078	19 884 445
Europe	853 930	663 069
TOTAL DES PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE	208 514 854	206 081 804

3.4.3 Détail des créances sur la clientèle

	30/06/15	31/12/14
Encours sain	204 383 894	202 553 924
Encours en souffrance	15 399 270	13 945 370
Total encours	219 783 164	216 499 294
Provision individuelle	9 021 064	8 617 993
Provision collective	2 247 246	1 799 497
Total provisions	11 268 310	10 417 490
TOTAL PRETS ET CREANCES SUR LA CLIENTELE NETS DE DEPRECIATIONS	208 514 854	206 081 804

3.5 PLACEMENTS DETENUS JUSQU'A L'ECHEANCE

	30/06/15	31/12/14
Titres de créance négociables	15 745 667	16 270 076
Bons du Trésor et autres effets mobilisables auprès des banques centrales	15 637 916	16 148 231
Autres titres de créance négociables	107 751	121 845
Obligations	1 120 074	1 132 372
Obligations d'Etat	273 320	279 191
Autres Obligations	846 754	853 181
TOTAL DES PLACEMENTS FINANCIERS DETENUS JUSQU'A LEUR ECHEANCE	16 865 741	17 402 448

3.6 IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES

	30/06/15			31/12/14		
	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable	Valeur brute comptable	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette comptable
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	14 729 548	6 093 770	8 635 778	14 242 463	5 739 554	8 502 909
Terrains et constructions	7 866 085	2 421 455	5 444 630	7 513 102	2 297 592	5 215 510
Equipement, Mobilier, Installations	3 156 542	2 129 530	1 027 012	3 169 948	2 024 840	1 145 108
Biens mobiliers donnés en location						
Autres immobilisations	3 706 921	1 542 785	2 164 136	3 559 413	1 417 122	2 142 291
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	1 241 549	648 937	592 612	1 122 539	584 785	537 754
Droit au bail	290 618		290 618	285 971		285 971
Brevets et marque	11 323		11 323	11 373		11 373
Logiciels informatiques acquis	768 630	648 937	119 693	696 745	584 785	111 960
Logiciels informatiques produits par l'entreprise						
Autres immobilisations incorporelles	170 978		170 978	128 450		128 450
TOTAL DES IMMOBILISATIONS	15 971 097	6 742 707	9 228 390	15 365 002	6 324 339	9 040 664

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

3.7 ECART D'ACQUISITION

	31/12/14	Variation périmètre	Ecart de conversion	Autres mouvements	30/06/15
Valeur Brute	1 025 418	243 738	-10 672		1 258 484
Cumul des pertes de valeur					
Valeur nette au bilan	1 025 418	243 738	-10 672	-	1 258 484

3.8 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

	30/06/15	31/12/14
Comptes à vue	964 176	1 386 044
Emprunts	23 140 038	20 299 104
Opérations de pension	7 901 658	10 728 879
TOTAL DES DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	32 005 872	32 414 027

3.9 DETTES ENVERS LA CLIENTELE

3.9.1 Dettes envers la clientèle	30/06/15	31/12/14
Comptes ordinaires créditeurs	145 301 041	141 417 639
Comptes à terme	51 018 423	52 495 435
Comptes d'épargne à taux administré	28 996 856	27 698 664
Bons de caisse	3 362 515	2 052 165
Opérations de pension	2 613 472	1 133 218
Autres dettes envers la clientèle	4 934 062	5 024 247
TOTAL DES DETTES ENVERS LA CLIENTELE	236 226 369	229 821 368

3.9.2 ventilation des dettes sur la clientèle par zone géographique

	30/06/15	31/12/14
Maroc	212 257 272	206 386 061
Zone Off Shore	376 224	443 122
Afrique	22 535 426	21 891 272
Europe	1 057 447	1 100 913
Total en principal	236 226 369	229 821 368
Dettes rattachées		
Valeur au bilan	236 226 369	229 821 368

3.10 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

	MONTANT AU 31/12/14	GAINS OU PERTES LATENTS OU DIFFÉRÉS	DOTATIONS	REPRISES	VARIATION DE PERIMETRE	AUTRES MOUVEMENTS	MONTANT AU 30/06/15
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	159 425	-109	5 846	1 194		10 325	174 293
Provisions pour engagements sociaux	884 457		30 364				914 821
Autres provisions pour risques et charges	704 284	-5 888	56 029	44 219	77 676	-7 102	780 779
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	1 748 166	-5 997	92 239	45 413	77 676	3 223	1 869 893

4.1 MARGE D'INTERET

	30/06/15			30/06/14		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	5 988 338	1 442 799	4 545 539	5 907 889	1 425 616	4 482 273
Comptes et prêts/emprunts	5 595 549	1 406 240	4 189 309	5 522 576	1 412 194	4 110 382
Opérations de pensions	7 819	13 355	-5 535	5 683	4 434	1 249
Opérations de location-financement	384 970	23 204	361 765	379 630	8 988	370 642
OPERATIONS INTERBANCAIRES	258 438	514 841	-256 403	198 459	447 478	-249 019
Comptes et prêts/emprunts	248 052	378 893	-130 841	196 873	214 031	-17 158
Opérations de pension	10 386	135 948	-125 562	1 586	233 447	-231 861
Emprunts émis par le Groupe		72 060	-72 060	-	192 763	-192 763
Dettes représentées par un titre						
Actifs disponibles à la vente	414 751	-	414 751	253 490	-	253 490
Actifs détenus jusqu'à échéance	369 545	-	369 545	410 555	-	410 555
Autres Intérêts et produits assimilés	604 183	327 933	276 250	446 462	318 179	128 283
TOTAL DES PRODUITS ET CHARGES D'INTERETS OU ASSIMILES	7 635 255	2 357 633	5 277 622	7 216 856	2 384 037	4 832 820

4.2 COMMISSIONS NETTES

	30/06/15			30/06/14		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Commissions sur titres	68 331	784	67 547	89 008	69	88 939
Produits nets sur moyen de paiement	189 487	19 390	170 097	174 518	23 773	150 745
Autres commissions	743 693	77 390	666 303	816 789	79 895	736 894
PRODUITS NETS DE COMMISSIONS	1 001 511	97 564	903 947	1 080 315	103 737	976 578

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

COMPTES CONSOLIDES AUX NORMES IFRS 30 JUIN 2015

4.3 COUT DU RISQUE

(en milliers de DH)

	30/06/15	30/06/14
DOTATIONS AUX PROVISIONS	2 399 541	2 303 246
Provisions pour dépréciation des prêts et créances	2 308 321	2 198 540
Provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)		
Provisions engagements par signature	5 846	17 808
Autres provisions pour risques et charges	85 374	86 898
REPRISES DE PROVISIONS	1 341 297	576 152
Reprises de provisions pour dépréciation des prêts et créances	1 277 172	518 034
Reprises de provisions pour dépréciations des titres détenus jusqu'à l'échéance (hors risque de taux)	-	1 016
Reprises de provisions engagements par signature	1 194	6 171
Reprises des autres provisions pour risques et charges	62 931	50 931
VARIATION DES PROVISIONS	471 460	74 217
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers disponibles à la vente (titres à revenus fixes)		-
Pertes pour risque de contrepartie des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non provisionnées	1 157	1 416
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables provisionnées	517 582	110 751
Décote sur les produits restructurés		-
Récupérations sur prêts et créances amorties	47 279	37 951
Pertes sur engagement par signature		-
Autres pertes		-
COUT DU RISQUE	1 529 704	1 801 311

INFORMATION SECTORIELLE

5.1 BILAN

(en milliers de DH)

	BANQUE MAROC & BANQUE OFF SHORE	SOCIETES DE FINANCEMENT SPECIALISEES	BANQUE DE DÉTAIL & ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	ELIMINATIONS	TOTAL
TOTAL BILAN	279 798 732	17 021 608	40 657 385	-18 271 781	319 205 944
dont					
ELÉMENTS D'ACTIFS					
Actifs financiers disponibles à la vente	18 182 951	7 776	11 140 260	-3 203 376	26 127 611
Prêts et créances sur les Etablissements de crédit et assimilés	25 399 887	72 774	2 707 596	-15 322 185	12 858 072
Prêts et créances sur la clientèle	171 915 222	16 278 079	20 502 025	-180 472	208 514 854
Placements détenus jusqu'à leur échéance	16 820 306		45 435		16 865 741
ELÉMENTS DU PASSIF					
Dettes envers les Etablissements de crédit et assimilés	22 879 512	13 156 808	11 328 649	-15 359 097	32 005 872
Dettes envers la clientèle	211 865 548	767 947	23 737 036	-144 162	236 226 369
CAPITAUX PROPRES	33 970 141	1 672 282	2 572 300	-2 212 063	36 002 660

5.2 COMPTE DE RESULTAT

(en milliers de DH)

	BANQUE MAROC & BANQUE OFF SHORE	SOCIETES DE FINANCEMENT SPECIALISEES	BANQUE DE DÉTAIL & ASSURANCE À L'INTERNATIONAL	ELIMINATIONS	TOTAL
Marge d'intérêt	4 326 248	263 970	684 490	2 914	5 277 622
Marge sur commissions	602 668	17 682	511 583	-227 986	903 947
Produit net bancaire	6 466 496	352 351	1 326 173	-434 770	7 710 250
Résultat Brut d'exploitation	3 333 579	214 543	379 222		3 927 344
Résultat d'exploitation	1 821 983	260 977	314 680		2 397 640
Résultat net	1 267 179	162 939	273 235		1 703 353
RESULTAT NET PART DU GROUPE	949 222	99 655	187 654		1 236 531

GROUPE BANQUE CENTRALE POPULAIRE

ATTESTATION D'EXAMEN LIMITE DE LA SITUATION INTERMEDIAIRE CONSOLIDÉE AU 30 JUIN 2015

Deloitte.
Deloitte Audit
288, Boulevard Zerkouni
Casablanca, Maroc

M A Z A R S
Mazars Audit et Conseil
101, Boulevard Abdelmoumen
Casablanca, Maroc

Nous avons procédé à un examen limité de la situation intermédiaire de la Banque Centrale Populaire et ses filiales (Groupe Banque Centrale Populaire) comprenant le bilan, le compte de résultat, l'état du résultat global, le tableau des flux de trésorerie, l'état de variation des capitaux propres et une sélection de notes explicatives au terme du semestre couvrant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2015. Cette situation intermédiaire fait ressortir un montant de capitaux propres consolidés totalisant 36.002.660 KMAD, dont un bénéfice net consolidé de 1.703.353 KMAD.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession au Maroc. Ces normes requièrent que l'examen limité soit planifié et réalisé en vue d'obtenir une assurance modérée que la situation intermédiaire des états financiers consolidés ne comporte pas d'anomalie significative. Un examen limité comporte essentiellement des entretiens avec le personnel de la société et des vérifications analytiques appliquées aux données financières ; il fournit donc un niveau d'assurance moins élevé qu'un audit. Nous n'avons pas effectué un audit et, en conséquence, nous n'exprimons donc pas d'opinion d'audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent penser que les états consolidés, ci-joints, ne donnent pas une image fidèle du résultat des opérations de la période écoulée ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Groupe Banque Centrale Populaire arrêtés au 30 juin 2015, conformément aux normes comptables internationales (IAS/IFRS).

Casablanca, le 08 septembre 2015

Les Commissaires aux Comptes

Deloitte Audit
Fawzi BRITEL
Associé



Mazars Audit et Conseil
Abdou Souleye DIOP
Associé



EXPOSITION AUX RISQUES ET STRATEGIE DE COUVERTURE

1. RISQUES DE CREDIT

PRESENTATION GENERALE DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES DE CREDIT

Notre dispositif de contrôle et de gestion des risques de crédit repose principalement sur les axes suivants :

- Collégialité de la décision se traduisant par l'instauration des comités de crédit à tous les niveaux (Comité interne de crédit, Comité du recouvrement et des grands risques...).
- Séparation des tâches entre les entités commerciales et celles chargées de l'évaluation, du suivi et de la gestion des risques liés au crédit,
- Définition des attributions et des modalités de fonctionnement de l'ensemble des comités par des circulaires.
- Application des plafonds par bénéficiaire de crédit au sens de Bank Al Maghrib (un emprunteur ou un groupe d'emprunteurs ayant des liens entre eux tels que définis par l'institution d'émission).

Ces axes sont par ailleurs cantonnés dans un cadre général de contrôle répondant aux exigences réglementaires dictées par BAM en la matière. Au sein de la BCP, le dispositif de gestion des risques et le système de contrôle interne obéissent au même titre que le groupe à un suivi individualisé des activités générant des risques. Ce suivi s'articule essentiellement autour de trois piliers de supervision, à savoir :

- Le système de notation
- Le suivi de la concentration sectorielle et individuelle
- Les risques sensibles

SYSTEME DE NOTATION INTERNE

Le Groupe s'est doté d'un système de notation des entreprises depuis 2008 et l'a mis au cœur de son dispositif de suivi et de gestion des risques. Hormis son rôle d'outil d'aide à la décision pour l'octroi de crédit, d'identification et de quantification des risques afférents au portefeuille des entreprises, le rôle de ce système s'est étendu progressivement pour couvrir d'autres volets de l'activité de crédit dont, notamment :

- La tarification : la tarification des produits est indexée sur les grilles de notation.
- L'organisation : la notation est un facteur essentiel dans le système de délégation des pouvoirs pour l'octroi du crédit.
- Le suivi : un suivi particulier des contreparties les moins notées ou ayant subi des dégradations de leurs notes est assuré.
- La stratégie commerciale : les objectifs commerciaux assignés au réseau sont exprimés par niveau de risque en vue d'un développement plus maîtrisé des emplois.

Il y a lieu de rappeler que depuis l'année 2011, le système de notation interne a été enrichi par un nouveau modèle mis en place pour couvrir la notation des projets immobiliers.

En ce qui concerne la clientèle des Particuliers, le scoring à l'octroi couvre actuellement les crédits immobiliers et les crédits à la consommation. Par ailleurs, la banque est engagée sur un projet couvrant les besoins de son système de notation Retail (particuliers, professionnels et TPE) qui servira à fonder la 2ème tranche encore nécessaire au passage au modèle de notation interne.

DISPOSITIF DE SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION

Sur le plan du risque de concentration, un regard particulier est porté sur sa gestion à travers :

- La gestion de la concentration individuelle par le respect des exigences réglementaires en matière de division des risques d'une part, et d'autre part en assurant le suivi des plus grandes expositions.
- Le suivi des expositions sectorielles dont la gestion est déclinée sous forme de reportings périodiques, d'études sectorielles et de fiches de suivi.

Quant au processus de suivi opérationnel de ces expositions par secteur, il repose sur des indicateurs et limites dont le non respect entraîne l'application des mesures et exigences préalables.

DISPOSITIF DE SUIVI DES CREANCES SENSIBLES

Outre le dispositif de suivi et contrôle des expositions, un suivi rapproché des créances sensibles présentant des signes de détérioration (dépassements chroniques sur les lignes de crédit, autorisations échues et non renouvelées, contreparties opérant dans des secteurs sensibles, clients présentant une insuffisance des flux confiés, impayés...), est assuré par les fonctions risques. Il permet d'identifier le plus en amont possible les signaux de détérioration potentielle de nos contreparties, afin de pouvoir les traiter promptement, alors que des actions de protection des intérêts de la banque peuvent encore être plus efficaces et peu onéreuses.

2. RISQUES DE MARCHE

Le risque de marché est le risque de perte provoqué par l'évolution défavorable des facteurs de marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt, les cours des actions, les prix des matières premières ...

Dans un objectif d'encadrer et de maîtriser les risques de marché, la BCP a mis en place un

dispositif de gestion des risques conformes aux normes Bâle II et aux meilleures pratiques en la matière. Ce dispositif est fondé sur des principes directeurs clairs, des politiques et des procédures internes en ligne avec les objectifs de rendement, les niveaux de tolérance aux risques et en adéquation avec les fonds propres. Les principes directeurs sont les suivants :

- Maîtriser les risques sur les expositions ;
- Sécuriser le développement des activités de marché dans le cadre des orientations stratégiques du plan à moyen terme ;
- Se conformer à la réglementation bancaire en matière de gestion prudentielle des risques;
- Adopter les meilleures pratiques sur le plan de la gestion des risques pour l'ensemble des activités.

La gestion des risques de marché a pour objectif de gérer et de contrôler les expositions aux risques de marché afin d'optimiser le couple risque/rendement, tout en conservant un profil de marché cohérent avec le statut de la BCP en tant qu'établissement financier de premier plan et intervenant important en matière de produits financiers.

Le niveau de tolérance de la Banque face aux risques de marché est décliné à travers les dispositifs de limite et de délégation de pouvoirs. Ces niveaux de tolérance sont fixés de sorte que les expositions face aux risques de marché ne puissent générer des pertes qui pourraient compromettre la solidité financière de la BCP et l'exposer à des risques inconsidérés ou importants.

Dispositif de gestion et de suivi des risques de marché :

En vue d'encadrer les risques sur les différentes activités de marché et d'en assurer la surveillance, la BCP s'est dotée d'un dispositif organisé autour de quatre axes :

- Un système de délégation des pouvoirs définissant le processus de demande, de validation des limites et d'autorisation des dépassements ;
- Une activité de pilotage et d'arbitrage entre les différentes activités de marché ;
- Une activité de suivi et de surveillance des indicateurs de risque par les entités et les organes de contrôle des risques de marché ;
- Un ensemble d'outils de gestion et de contrôle des risques de marché.

Les risques de marché issus du portefeuille bancaire sont suivis, gérés et intégrés dans le cadre de la gestion du risque structurel de taux et de liquidité.

GESTION DES LIMITES

Au-delà des limites applicables à toutes les activités de marché à savoir les limites de positions par instrument, les limites de contrepartie et les limites de transactions, certaines limites ont été instaurées pour les activités obligataires et pour les activités de change.

L'ensemble du dispositif des limites est organisé sous forme de grille de délégation de pouvoirs fixant les limites par instrument, par marché, et par intervenant et en VaR. Le processus de proposition et de validation des limites est encadré par une circulaire interne. Le contrôle des limites est effectué quotidiennement par le Middle-Office et sur une fréquence mensuelle par le Pôle Risk Management.

OUTILS DE SUIVI ET DE GESTION DES RISQUES

La BCP a adopté une structure de gestion et de suivi des risques de marché qui inclut le recours à la méthodologie VaR et à des analyses de sensibilité pour l'ensemble de son portefeuille de négociation.

La méthode retenue pour le calcul de la VAR est celle basée sur un modèle historique. Un calcul de VaR Paramétrique à distribution normale (avec matrice de Variance-Covariance) est aussi effectué. Une VaR globale est calculée pour l'ensemble des activités de négociation et par nature d'instruments.

Parallèlement aux calculs de VaR, des impacts en termes de profits et pertes (P/L) à partir de scénarios standards ou de scénarios de stress sont estimés pour l'ensemble du portefeuille de négociation. Ces scénarios sont choisis parmi trois catégories à savoir : des scénarios historiquement avérés, des scénarios hypothétiques et des scénarios adverses.

Le suivi des risques de marché est effectué quotidiennement par le Middle-office et par la fonction chargée des risques de marché. Les Comités de gestion (Comité de Placement et Comité de Gestion des Risques) surveillent sur une fréquence régulière les niveaux d'exposition, les rendements générés par les activités de marchés, les risques adossés aux activités de trading, le respect des exigences réglementaires et la conformité aux dispositifs de limite.

Le reporting présenté aux différents comités comprend en plus de l'analyse de la sensibilité des portefeuilles, des simulations dans le cas de scénarios extrêmes tenant compte à la fois de la structure des portefeuilles et des corrélations entre les différents facteurs de risque.

3. RISQUES ALM

La stratégie de gestion du risque global de taux et de liquidité, obéit à l'objectif de maîtrise des risques inscrit dans le processus de développement planifié et adopté par le Groupe. Cette stratégie repose sur les principes directeurs suivants :

- Orienter les activités de développement dans le cadre d'un plan moyen terme en tenant compte des risques de taux et de liquidité ;
- Maintenir une structure stable et variée de nos dépôts avec une maîtrise du potentiel de croissance de nos engagements ;
- Améliorer progressivement le Gap global de taux en vue de maintenir un équilibre des différentes activités en termes de profil de taux et de liquidité ;
- Développer les actifs à taux variables pour immuniser une partie du bilan suite à une évolution défavorable des taux d'intérêts.

RISQUE GLOBAL DE TAUX

Le risque global de taux représente la perte provoquée par l'évolution défavorable des taux d'intérêt sur l'ensemble du bilan de la banque eu égard à sa capacité de transformer l'épargne et les ressources en des emplois productifs.

L'analyse du risque global de taux est complexe, en raison de la nécessité de formuler des hypothèses relatives au comportement des déposants concernant l'échéance de dépôts remboursables contractuellement sur demande et sur les actifs et les passifs non sensibles directement au taux d'intérêt. Lorsque les caractéristiques comportementales d'un produit sont différentes de ses caractéristiques contractuelles, les caractéristiques comportementales sont évaluées afin de déterminer le risque de taux d'intérêt réel sous-jacent.

Le processus d'évaluation et de contrôle du niveau général du risque global de taux s'opère :

- une fois par trimestre à l'arrêté des états de synthèse ;
- deux fois par an, en adossement au processus de planification (phase de la note d'orientations stratégiques et phase de cadrage du Plan financier à Moyen Terme), et ce en tant que dispositif de validation définitive du PMT ;
- à l'occasion des changements importants des grilles tarifaires pour en évaluer les impacts.

Ce dispositif de surveillance repose sur :

- une méthodologie d'évaluation basée sur l'approche des gaps (impasses). Cela se traduit par une classification des actifs et passifs selon leur profil d'échéance et de taux (fixe ou variable), en tenant compte des facteurs de durée résiduelle et de comportement futur (approche prévisionnelle sur un horizon triennal et selon les hypothèses du PMT).
- un système de reporting trimestriel à l'attention du Comité Gestion des Risques sur les niveaux d'exposition, les stress tests en termes d'impact sur le PNB et sur les fonds propres, et l'évolution prévisionnelle des ratios prudentiels.
- un système de limites en termes d'impacts des risques, par rapport au PNB et aux fonds propres, défini par le Comité Gestion des Risques et validé par le Comité Directeur.

A travers ce dispositif, la gestion du risque global de taux vise à optimiser l'impact de taux sur le bénéfice et sur les fonds propres en s'appuyant sur le calcul des Gap statiques et dynamiques selon les fréquences définies précédemment.

En parallèle aux exercices de simulation portant sur l'évolution des taux dans le cadre de comportement normal des marchés, des scénarios complémentaires sont appliqués à l'ensemble du bilan pour mesurer l'impact d'un choc majeur sur les taux. Ceci consiste à titre d'exemple à soumettre le bilan de la Banque à un mouvement à la hausse des taux d'intérêts à hauteur de 100 bps et 200 bps.

Parallèlement à ces exercices au moins trimestriels, le Pôle Risk Management procède à l'analyse de cohérence et à la mesure des impacts de taux conformément au Plan à Moyen Terme de la Banque lors de l'élaboration des hypothèses de croissance et leurs recadrages éventuels.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Ce risque peut découler de la structure du bilan en raison des décalages entre les échéances réelles des éléments de l'actif et du passif, des besoins de financement des activités futures, du comportement des clients ou d'une éventuelle perturbation dans les marchés, ou de la conjoncture économique.

La gestion du risque de liquidité vise à garantir à la BCP l'accès aux fonds nécessaires afin d'honorer ses engagements financiers lorsqu'ils deviennent exigibles. La gestion de ce risque se traduit par le maintien d'un niveau suffisant de titres liquides et un approvisionnement en fonds stable et diversifié. Le portefeuille des titres est constitué majoritairement de Bons du Trésor ainsi que de positions sur actions liquides et sur OPCVM.

La gestion de la liquidité s'appuie sur :

- Le suivi des ratios de liquidité du bilan selon les exigences internes et celles issues de la réglementation ;
- l'élaboration d'un échéancier de liquidité sur la base de divers scénarios dynamiques et sur l'horizon du PMT, ainsi que l'élaboration d'un échéancier de liquidité statique donnant des indications sur la situation de la liquidité de la banque à moyen et long terme ;
- le suivi du portefeuille d'investissement et la projection des flux de trésorerie. La banque respecte la limite relative à la taille minimale du portefeuille d'investissement, indexée sur l'évolution des dépôts et sur ses capacités de transformation ;
- le maintien d'un éventail varié de sources de financement et le suivi de la concentration des dépôts par nature de produits et de contreparties avec un suivi rapproché de la concentration des 10 plus grands déposants ;
- le maintien des rapports privilégiés avec les investisseurs institutionnels et les grandes Corporate.

Le Groupe dispose d'une politique de gestion du risque de refinancement applicable dans des conditions normales du marché mais également en cas de crise de liquidité. Cette politique définit les mécanismes de suivi ainsi que les alternatives permettant d'atténuer les risques de refinancement en cas de crise prolongée de liquidité.

Les dépôts à vue de la clientèle (comptes courants et comptes d'épargne) constituent une part importante du financement global du Groupe qui s'est révélée stable au fil des ans. En outre, le programme d'ouverture d'agences se poursuivra tout au long de la période du PMT (2015-2017), contribuant à renforcer le rythme de collecte des dépôts de la clientèle.

Par ailleurs, la BCP est un intervenant important sur les marchés monétaire et obligataire, par l'intermédiaire de ses activités de marchés. La position de la BCP lui permet de recourir, à court terme, auprès de BAM, des banques et d'autres institutions financières aux opérations de pension.

4. RISQUES OPERATIONNELS

PRESENTATION DU DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES OPERATIONNELS

Le dispositif de gestion des risques opérationnels s'applique à toutes les entités faisant partie du Groupe et repose globalement sur les axes suivants :

- L'identification et l'évaluation des risques par la mise place de la cartographie des risques,
- Le suivi et la mise à jour des risques dégagés ;
- Le reporting des pertes et incidents avérés ;
- Les recommandations pour l'amélioration des procédures et l'optimisation des contrôles ;
- Et la mise en place d'un Plan de Continuité des Activités (PCA).

Au-delà des exigences réglementaires d'une allocation de fond propres au titre du risque opérationnel et de la collecte des incidents, notre dispositif actuel cherche à répondre au mieux aux recommandations de BAM et aux saines pratiques préconisées par les accords de Bâle II.

ORGANISATION DE LA FILIERE RISQUES OPERATIONNELS

La filière Risques Opérationnels s'articule autour des acteurs suivants :

- La fonction centrale au niveau du siège qui est chargée de la conception et du pilotage des outils méthodologiques et informatiques ;
- Un réseau animé de gestionnaires de risques dans leurs périmètres respectifs (BCP, BPR). Ils participent à la mise à jour de la cartographie des risques opérationnels et doivent assurer la mise en place des plans d'actions pour le renforcement du dispositif de maîtrise des risques ;
- Des correspondants désignés par métier dans le cadre du protocole de collecte des pertes; ces correspondants ont pour mission de recenser les pertes opérationnelles et de les historiser dans l'outil de gestion des risques, mis à leur disposition ;
- Des correspondants au niveau des filiales (Contrôleurs Internes ou autre), qui veillent à la mise en place de la méthodologie et des outils risques opérationnels en synergie avec le dispositif adopté au sein de la banque.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES

La cartographie s'appuie sur une analyse approfondie des processus de la banque (métier et support) avec une priorisation des processus les plus critiques. La démarche se déroule en plusieurs phases :

- Phase 1 : Identification des risques inhérents aux métiers de la Banque ;
- Phase 2 : Mesure et évaluation des événements de risques ;
- Phase 3 : Appréciation des moyens de surveillance et de couverture des risques.

COLLECTE DES INCIDENTS

Conformément à la réglementation, un système de collecte des pertes et incidents opérationnels, basé sur un mécanisme déclaratif à double regard, a été mis en place.

Les correspondants de la collecte des différents métiers saisissent directement au niveau de l'outil informatique dédié. Un workflow est prévu pour permettre aux managers de contrôler la pertinence des informations remontées par les collaborateurs et d'être avertis en temps réel des événements intervenus dans leur périmètre afin de mettre en place des actions correctives.

POLITIQUE DE MAITRISE DES RISQUES

La politique de couverture et d'atténuation des risques repose sur la mise en œuvre de trois types de plans d'actions:

- des actions de prévention efficaces identifiées notamment lors des cartographies et mises en œuvre directement par les opérationnels à travers leurs plans moyens terme (PMT) ;
- des plans de relève et de continuité d'activité (PCA), ayant pour objectif de garantir le fonctionnement des activités essentielles de la banque et de limiter les pertes engendrées en cas de perturbation grave de l'activité ;
- des possibilités du transfert de certains risques majeurs par la mise en place d'une politique d'assurance adaptée ;
- un suivi annuel des risques liés aux activités externalisées.